

DOM SECURITY

Société Anonyme au capital de 36 659 280 €
Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS
378 557 474 RCS PARIS

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à dix heures trente,

Les actionnaires de DOM SECURITY SA (la « **Société** »), société anonyme au capital de 36 659 280 euros divisé en 2.443.952 actions de 15,00 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** ») à PARIS 17^{ème} au 20 rue de l'Arc de Triomphe, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 12 avril 2017 et par avis de convocation publié dans les Petites Affiches du 27

avril 2017, ainsi que par courriers adressés aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée :

- ⊙ DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur Stéphane MENARD, est présent.
- ⊙ KPMG AUDIT PARIS & CENTRE représenté par Madame Nahid SHEIKHALISHAHI, est absent.

Monsieur Henri MOREL, préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général de la Société (le « **Président** »).

GRUPE SFPI SA représentée par Monsieur Hermann RÖSER, et LAMANTIN INVESTISSEMENT SC représentée par Monsieur Alexandre VIGIER, actionnaires, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre-Paul FINI est désigné comme secrétaire de séance (le « **Secrétaire** »).

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que 21 actionnaires propriétaires de 2.092.573 actions, représentant 3.787.302 voix (92,40 %), sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 2.401.787 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'extrait du BALO en date du 12 avril 2017, dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation,
- l'extrait du journal les Petites-Affiches en date du 27 avril 2017, dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport de gestion et d'activité du conseil d'administration sur les comptes annuels, incluant les informations sociales, environnementales et sociétales,
- le rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*bilan, compte de résultat et annexe*),
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*bilan, compte de résultat et annexe*),
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,

- l'attestation du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT PARIS & CENTRE, sur les prestations facturées par GROUPE SFPI aux filiales du Groupe DOM SECURITY,
- le rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- les statuts.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⊙ Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ⊙ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ⊙ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ⊙ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; quitus aux administrateurs ;
- ⊙ Dotation du compte Autres réserves ;
- ⊙ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ⊙ Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ⊙ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ⊙ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ⊙ Rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- ⊙ Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- ⊙ Approbation des éléments composant la rémunération des membres du conseil d'administration ;
- ⊙ Fixation des jetons de présence ;
- ⊙ Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- ⊙ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et d'activités du Conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

Enfin, le Président invite les commissaires aux comptes à donner lecture de leurs rapports sur :

- les comptes annuels au 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés au 31 décembre 2016,
- les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- les prestations facturées par GROUPE SFPI aux filiales de DOM SECURITY,
- le contrôle interne.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice ; quitus aux administrateurs

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 3 494 571,09 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Deuxième résolution

Dotation du compte Autres réserves

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et afin de satisfaire aux obligations légales, décide de doter le compte Autres réserves d'un montant de 32 488 790,84 €, par prélèvement du même montant sur le compte Report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'en conséquence de cette dotation, le solde du compte Report à nouveau sera ramené à zéro et celui du compte Autres réserves sera d'un montant de 32 488 790,84 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice ; mise en paiement du dividende

L'Assemblée, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 494 571,09 € est affecté de la façon suivante :

Origine :

- *Résultat de l'exercice : 3 494 571,09 €.*

Affectation :

- *Dividende : 4 276 916 € soit 1,75 € par action, prélevés comme suit :*
 - *3 476 916 € sur le résultat de l'exercice.*
 - *800 000 € prélevés sur le compte Autres réserves.*
- *Le solde du résultat de l'exercice au compte Autres réserves dont le solde qui s'élève à 32 488 790,84 € sera ramené à 31 706 445,93 €.*

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 26 mai 2017.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Dividende par action
2013	4 276 916 €	1,75 €
2014	3 665 928 €	1,50 €
2015	3 665 928 €	1,50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Quatrième résolution

Dividende et détention par la Société de ses propres actions

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.772.904 voix, contre : 14.398, abstention : 0.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclus au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce conclus au cours de l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.300 voix, contre : 0, abstention : 0.

Septième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 11 018 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 11 003 K€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération des membres du conseil d'administration

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, approuve la répartition des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration, en raison de leur mandat, et présentés dans le rapport précité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Neuvième résolution

Attribution de jetons de présence

L'Assemblée, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de vingt et un mille (21 000,00) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.772.902 voix, contre : 14.398, abstention : 2.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bertrand PROT

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bertrand PROT arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.772.902 voix, contre : 14.398, abstention : 2.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas LOYAU

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas LOYAU arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 305.388 voix, contre : 3.481.914, abstention : 0.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.772.904 voix, contre : 14.398, abstention : 0.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie MOREL

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sophie MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.772.903 voix, contre : 14.398, abstention : 1.

Quinzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 3.787.302 voix, contre : 0, abstention : 0.